



Numéro de l'acte	2021-88-SPORTGH
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4.2.2.4

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

### QUESTION N°2021-88

POLE RESSOURCES : RESSOURCES HUMAINES

### REEVALUATION DES CREDITS ALLOUES A LA REMUNERATION D'UNE COLLABORATRICE DE CABINET

#### RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY  
Conseiller Délégué aux finances

---

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Aux termes de l'article 110 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet.

Aux termes de l'article 3 du décret N°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

Aux termes du titre III du décret N°87-1004 du 16 décembre 1987, les effectifs des collaborateurs de cabinet sont fixés en fonction de la population de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter une collaboratrice de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application N°87-1004 du 16 décembre 1987 et d'inscrire les crédits nécessaires à un tel recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à réévaluer les crédits alloués à la rémunération d'une collaboratrice de cabinet avec effet au 1<sup>er</sup> août 2021 dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987
- D'inscrire pour le mandat municipal jusqu'en 2026 et à compter d'août 2021 les crédits nécessaires, soit 35 000 euros brut pour permettre la rémunération d'une collaboratrice de cabinet. Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :
  - d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants ;

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel. En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), la collaboratrice de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 13 juillet 2021

Benoît ROUSSEL,

Maire de la ville d'Arques

Conseiller départemental du Pas-de-Calais



A blue ink signature, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'VILLE D'ARQUES' at the top and 'PAS-DE-CALAIS' at the bottom, with a central emblem.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021**

**Affiché le 16 juillet 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un le Treize Juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 07 juillet 2021 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 19 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absent excusé sans pouvoir
- 9 absents excusés avec pouvoir

Hélène FAYEULLE ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Catherine LAMOOT

Dominique LARDEUR ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU

Olivier JUSTIN ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Cécile CARON

Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL

Madame Catherine LAMOOT est nommée secrétaire de séance.